

Initiatives parlementaires

serait absent, a considéré que le débat aurait lieu et accordé cette permission. Voilà les deux questions que je souhaite voir examiner puisque le député qui a proposé ce projet de loi d'initiative parlementaire est absent aujourd'hui.

M. le vice-président: Je vous remercie.

[Français]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'aimerais aussi participer quelques minutes au rappel au Règlement qui a été soulevé par mon collègue, le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

Il me semble et je suis d'accord avec lui que vu la façon dont l'ordre de préséance est déterminé maintenant, qu'un projet qui ne réussit pas à être discuté à un moment donné devrait, dans une certaine mesure, garder son ordre de préséance puisque, contrairement au système antérieur, l'ordre de préséance n'appartient pas seulement aux députés maintenant mais à tous, vu que l'ordre de préséance est établi de la façon dont il l'est maintenant, de manière à permettre à tout le monde de connaître à l'avance l'ordre du jour.

Je voudrais ajouter aussi que dans le cas où un député prévoit ne pas être à la Chambre pour discuter à la date prévue d'une motion ou d'un projet de loi inscrit à son nom, il devrait y avoir une procédure en vertu de laquelle ce dernier donne avis officiellement—qu'on ne l'apprenne pas à la dernière minute—mais qu'il donne un avis par écrit. Je n'irais pas jusqu'à dire que cet avis doit comprendre un ensemble de raisons, puisque je ne crois pas au système de la petite école où l'écolier doit apporter un billet au maître parce qu'il n'a pas fait son devoir la veille. Je pense que les honorables députés doivent être considérés comme tels, comme ayant le sens des responsabilités et si un député prévoit ne pas pouvoir être à la Chambre le jour prévu pour discuter, qu'il soit simplement tenu de donner par écrit l'avis qu'il n'y sera pas.

Pour ce qui est de l'autre sujet mis de l'avant par mon honorable collègue, je suis en désaccord avec lui et dans le cas présent par exemple, où nous ne pouvons pas discuter de la motion présentée par le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) parce qu'il n'est pas ici, je ne pense pas que nous puissions revenir aux ordres du jour du gouvernement, tel que semble l'indiquer l'interprétation du député en vertu du paragraphe (2) de l'article 39, parce que, monsieur le Président, ici à la Chambre tout le système du Règlement est prévu pour donner un avis suffisant de façon à ce que les députés puissent être préparés pour participer aux délibérations.

Et si vous permettiez maintenant que l'on revienne à l'ordre du jour du gouvernement, c'est-à-dire de continuer à discuter du projet de loi qui était à l'étude, le projet de loi C-196, cela voudrait dire que certains de mes collègues qui ont quitté la Chambre tantôt parce que le moment de l'heure des députés arrivait, qui voulaient participer à ce projet de loi, eh bien, ils sont maintenant en route vers leurs circonscriptions, et ils apprendraient lundi qu'on a continué à discuter du projet de loi.

A mon avis, ce ne serait pas juste, parce qu'ils n'ont pas regardé, eux, le document qui était devant nous et ils ont vu qu'il y avait une heure de prévue ce soir pour les affaires inscrites au nom des députés et s'attendent j'imagine à ce que, vous, monsieur le Président, disiez que si nous ne pouvons pas procéder à 16 heures cet après-midi à l'étude du projet de loi

qui était prévu, que la Chambre s'ajourne tout simplement, parce qu'autrement ce serait abuser de la bonne volonté de mes collègues qui ont quitté tantôt croyant, en vertu des documents qui sont devant nous, que nous aborderions les Affaires émanant des députés.

D'ailleurs, monsieur le Président, l'article 39(2) dit clairement que c'est seulement lorsqu'il est impossible de fournir l'avis de 24 heures, ce qui n'est pas le cas dans le moment, parce que l'avis de 24 heures avait été fourni. Aussi, je vous enjoins, monsieur le Président, vu qu'il n'y a pas de travaux de la Chambre en ce moment à tout simplement ajourner le Parlement.

• (1610)

[Traduction]

M. Murphy: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) aurait voulu que nous revenions aux ordres inscrits au nom du gouvernement au lieu d'ajourner. D'après ce que j'entends chez mes collègues à ma droite et du côté de la majorité, je suis sûr que sa proposition ne rallie pas les suffrages.

Les règles concernant les initiatives parlementaires posent toutefois de sérieux problèmes. Il est arrivé par le passé que les journées de l'opposition fassent perdre à un député ou à une députée l'occasion de faire débattre sa proposition de loi. Il arrive que des journées qui devaient être consacrées au débat sur le budget ou au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, ou qui devaient être réservées à l'opposition soient réaffectées au dernier moment aux ordres inscrits au nom du gouvernement. À mon avis, l'article 39(2) du Règlement visait les circonstances comme celles-là. Il ne doit pas permettre au gouvernement, le jour où un député est empêché de venir à la Chambre, de disposer à peu près sans préavis d'une heure supplémentaire.

L'objet de cet article du Règlement est de faire en sorte que nous ne soyons pas surpris si, pour quelque raison, on revenait aux ordres inscrits au nom du gouvernement au dernier moment un jour où l'ordre projeté des travaux ne prévoit pas d'heure pour les affaires émanant des députés, et qu'on revient alors aux affaires gouvernementales.

À mon avis, le gouvernement irait en quelque sorte à l'encontre de l'esprit de la réforme parlementaire s'il proposait maintenant que nous en revenions aux ordres inscrits au nom du gouvernement. Nous savions que l'heure serait consacrée à des affaires émanant de députés. Comme c'est aujourd'hui vendredi, un certain nombre de députés, ceux notamment qui représentent des circonscriptions éloignées de l'Est et de l'Ouest, ont dû rentrer chez eux. S'ils avaient pu penser que la Chambre traiterait de mesures gouvernementales, nombreux sont ceux qui auraient changé leurs projets de voyage et seraient restés.

Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, il faudrait s'occuper de certaines difficultés concernant les affaires émanant des députés. Cela ne signifie pas pourtant que nous devrions en revenir automatiquement aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

[Français]

M. Desrosiers: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.